

Avis public



CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lot 6 378 483 du cadastre du Québec (2174-2180, avenue de Clifton)

Avis public est, par la présente donné, que la demande de dérogation mineure (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1) pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec, fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à partir de ce jour et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054.

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser pour la construction d'un bâtiment résidentiel, l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,2 m, malgré l'article 573.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui prescrit une largeur minimale de 5,5 m.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à cette demande de dérogation mineure du vendredi 20 août jusqu'au vendredi 3 septembre 2021 de la manière suivante :

- par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
- en complétant le formulaire en ligne disponible en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire en ligne - 2174-2180 Clifton](#).

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

La documentation afférente à la présente demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure à sa séance ordinaire du 13 septembre 2021, à 19 heures, laquelle sera diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement.

FAIT à Montréal, ce 19 août 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate